Envoyé en préfecture le 05/08/2025
Reçu en préfecture le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025
ID : 013-211300181-20250804-DEC362025-AU

Ville de
CABANNES
Volat fama per orbem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°36-2025 : **CD13** - Demande de subvention – Equipement numérique école élémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
VU le règlement des aides financières de l'état,
VU la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de l'ETAT au titre du dispositif Territoire Numériques Educatifs et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif Provence numérique,

DECIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** l'ETAT au titre de l'aide financière pour le dispositif Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% de la dépense subventionnable de 16 429.00€ HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 11 500.00€ HT,

Article 2 : **DE SOLLICITER** le Département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière pour le dispositif Provence Numérique à hauteur de 10% de la dépense subventionnable de 16 429.00€ HT retenue par l'Education nationale pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles, soit une subvention de 1 643.00€ HT,

Article 3 : D'ASSUMER le reste à charge, soit 3 286.00€ HT, pour la mise en œuvre du projet selon les modalités financières ci-dessous.

DEPENSES		SUBVENTION	
Equipement numérique de l'école élémentaire	16 429.00 €	Département – Provence Numérique (10%)	1 643.00 €
		Etat – TNE (70%)	11 500.00 €
		Autofinancement (20%)	3 286.00 €
TOTAL H.T.	16 429.00 €	TOTAL	16 429.00 €

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Cabannes le 04 août 2025

Le Maire,
Gilles MOURGUES

MAIRIE DE CABANNES (13 Bouches-du-Rhône)

Pour le maire empêché
la 1ère Adjointe
Josiane HAAS FALANGA

Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*